AR Prefecture
043-214301152-20260227-D072026-DE
Reçu le 27/02/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LAUSSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents **: 9**

Excusés Représentés **: 2**

Absents **: 3**

Votants **: 11** Pour **: 11**
Contre : **0**
Abstention : **0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqué se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fernand CHAIZE.**

Date de convocation : 17 février 2026

Présent(s) :
Mesdames Sandrine EXBRAYAT, Audrey IACONA et Odile ROMIE
Messieurs Fernand CHAIZE, Franck FARGIER, Michel MIRMAND, Guillaume HABOUZIT, Alain SABATIER et Alain VIGOUROUX.
Excusé(s) représenté(s) :
Sylvie SAGNARD représentée par Odile ROMIEU
Émilie ARSAC représentée par Audrey IACONA
Absent(s) : Teddy GARDES, Marie-Hélène CHAPUIS et Myriam ARGAUD

Le **quorum** étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Alain VIGOUROUX

DELIBERATION N°07-2026

Objet : Validation du Périmètre Délimités des Abords (PDA) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire indique
La protection des immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, entraîne automatiquement l'établissement d'un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument, intégrant une notion de Co visibilité. En conséquence, toute demande d'autorisation d'urbanisme située dans ce périmètre, doit être soumise à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Son avis est réputé conforme, ce qui signifie qu'il s'impose à la commune et doit obligatoirement être suivi.
La loi LCAP du 7 juillet 2016 a introduit la possibilité de remplacer ce rayon de 500 mètres par un Périmètre Délimité des Abords (PDA), mieux adapté à la configuration du territoire. Dans un PDA, la notion de Co visibilité disparaît, mais les avis de l'ABF restent conformes.
Courant juin 2024, l'UDAP avait transmis une nouvelle proposition de carte d'enjeux, la commune a donné un accord de principe, permettant d'engager les premières étapes d'élaboration.
La procédure prévoit dans un premier temps, la formulation de l'avis préalable de la commune sur le projet de PDA, objet de la présente délibération.
Dans un second temps, le dossier sera soumis à une enquête publique diligentée par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La procédure s'achèvera par la prise d'un arrêté, créant officiellement le nouveau périmètre, qui pourra alors être intégré aux annexes du PLU, en remplacement du rayon actuel de 500 mètres.
Il est important de souligner que le projet de périmètre présenté, est le résultat d'un travail concerté entre les services de l'UDAP et municipaux. Il propose une réduction significative du périmètre actuel et permet une meilleure prise en compte de la préservation du patrimoine et du paysage. Il concentre la protection sur les secteurs présentant les enjeux les plus importants en termes d'intérêts historiques, architecturaux et paysagers, en lien direct avec l'église Saint-Pierre aux Liens.
Le tracé proposé, tient compte du tissu urbain et du parcellaire existant, apportant davantage de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Donne** un avis favorable au projet de mise en place d'un Périmètre Délimité Des Abords (PDA),
- **Autorise** M. le Maire à notifier la présente décision et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et ans ci-dessus

Secrétaire de Séance : Alain VIGOUROUX

Le 25 février 2026

MAIRIE DE LAUSSONNE HAUTE-LOIRE

Le Maire, Fernand CHAIZE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Séance du 25 février 2026